PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 11/10/2022

Présent(e-s) : Mr MARZAT Alain, Mr VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, Mme POLETZ Anne-Marie, Mr BOURINET Jacques, Mme AUPEIX Michèle, Mr LAFONTAINE Eric, Mme REY Mireille, Mme RAT Sylvie, Mr FAURE Fabrice, Mr GARNAUD Julien.

Absent (e-s) : Mme TEILLOUT Marie Elise a donné procuration à Mme BOURDEAU Liliane
Mr GIBERT Jean-Nicolas

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal dernière séance
- Délibération pour changement horaire éclairage public
- Approbation rapport d'activités de la CCPN
- Approbation rapport de la CLECT
- Décisions modificatives budgétaires
- Projet « Ages et Vies » délibération achat terrain
- Choix mobilier mairie
- Demande emplacement marché école des girafons
- Demande d'utilisation du domaine public
- Questions diverses
- Informations diverses

Le quorum est atteint.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/08/2022 dont ils ont été préalablement destinataires.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir enlever de l'ordre du jour le point suivant : « Délibération achat local CIAS et terrain RPA» car un contre-temps a retardé le dossier à la communauté de communes et demande de rajouter à l'ordre du jour : « Tarif location salle dojo », « Demande étude implantation borne escamotable à la Tour » et « Convention ORT, Petites Villes de demain »
Le Conseil donne son accord.

38– Délibération pour changement horaire éclairage public :

Monsieur le Maire indique que la commune est libre d'éclairer ou non la nuit, qu'il n'existe pas d'obligation d'éclairage public. Il ajoute qu'un lampadaire allumé toutes les nuits de l'année fonctionne 4100 h par an. Afin de réduire les dépenses énergétiques, de permettre l'observation du ciel nocturne, et de limiter les impacts sur la faune, la flore et la santé humaine, il propose de pratiquer l'extinction de l'éclairage toute ou partie de la nuit.
Dans cette dynamique éco-responsable, et afin d'amener plus de cohérence sur le territoire du Parc naturel régional Périgord Limousin, il est préconisé une extinction à 22h30 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de couper l'éclairage public de 22h30 jusqu'à 6h30, sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'éclairage des Monuments Historiques en fonction des fêtes et des manifestations.

39– Approbation rapport d'activités de la CCPN:

Monsieur le Maire informe le conseil que le président d'un Établissement Public à Coopération Intercommunale doit chaque année, présenter au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant son activité, avant le 30 septembre, et que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qui leur a été présenté.

40 – Approbation rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire donne des explications sur le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. La commune doit reverser 41 979.11 € à la communauté de communes. Ce montant comprend 50% de l'intégration de Mickaël Mousnier à compter 14 mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qui lui a été présenté.

41 – Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de la traverse du bourg avancent plus rapidement que prévu, que le fonds de concours voirie sera plus élevé que prévu au budget à cause de l'augmentation des coûts des matériaux, que les devis du mobilier de la mairie s'avèrent plus onéreux que l'estimation faite pour le budget et qu'il faut prévoir des provisions pour impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Investissement recettes :	article 1341-1023	= + 41 200 €
Investissement dépenses :	article 2041512-1023	= + 1 600 €
	article 2315-1023	= + 332 400 €
	article 2151-1023	= - 170 000 €
	article 2313-1011	= - 50 000 €
	article 21318-1011	= - 77 800 €
	article 2184-1007	= + 5 000 €
	article 2115-1020	= - 8 000 €
	article 2111-1020	= + 8 000 €
Fonctionnement dépenses :	article 022	= - 1 233.83 €
	Article 6817	= + 1 233.83 €

Monsieur le Maire signale que, concernant les travaux de la traverse, les bordures seront coulées le mercredi de la semaine suivante et que la mise en place du béton désactivé est bien avancée. Concernant les travaux de la fibre, l'entreprise sous-traitante de l'entreprise SPIE, qui a obtenu le marché par Périgord Numérique, coupe la route en entier car elle pose la fibre en plein milieu car il y a trop de réseaux présents sur les bords. La réfection de la chaussée de la route de

Soulagnieux, de la Rue du Chemin Vert et de l'Impasse du Chemin Vert est terminée. La voie communale 305 à Pluviers va être refaite car elle a été mal faite l'année dernière.

42- Le conseil décide, étant donné que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, de fixer un taux de dépréciation en fonction de l'année de la créance comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

43 – Projet « Ages et Vies » délibération achat terrain

Monsieur le Maire indique que la société « Ages et Vie Habitat » a un projet de « résidence séniors » sur le terrain appartenant à la famille Broussard-Chevalier « Rue André Masfrand », sur les parcelles cadastrées sous les numéros 159, 160 et 436 section AD. Il rappelle qu'une canalisation d'eau potable est située sur le terrain ainsi qu'un transformateur électrique et un sous-répartiteur de la fibre. Il propose d'acheter ce terrain et de procéder à un nouveau bornage afin que les servitudes soient situées sur le domaine public et revendre l'autre partie à la société « Ages et Vie Habitat ». La superficie totale est de 5 437 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées sous les numéros 159, 160 et 436 section AD, sises « Rue André Masfrand », d'une superficie de 5 437 m² pour un montant de 45 018.36 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès de la SELARL Cassereau, Foureix et Pluwak de Ruelle sur Touvre et L'Isle d'Espagnac.

Choix mobilier mairie :

Monsieur le Maire indique qu'il a été prévu au budget 25 000 € pour l'achat du mobilier de la mairie. Quatre fournisseurs ont été contactés : Smart Office, Concept Aménagement, DEC 87, Fabrègue. Seul un fournisseur a proposé du mobilier sur mesure pour la banque d'accueil, qui n'est pas facile à aménager avec les deux poteaux situés au milieu du bureau. Il s'avère que les plans de l'architecte et les dimensions réelles des pièces diffèrent : celà va jusqu'à 30 cm de moins en largeur par endroit. Il faut donc reprendre les mesures et ajuster en fonction les propositions.

Le choix définitif sera fait ultérieurement.

Mr Marzat signale qu'une réunion avec les entreprises est prévue afin d'essayer de trouver une solution à l'amiable pour la réfection du sol de la mairie, sinon une procédure en justice se profile.

44 - Demande emplacement marché école des girafons

Monsieur le Maire informe que l'école de Champs-Romain « Ainsi font les Girafons » a demandé un emplacement sur le marché les mercredis 7 ou 14 décembre.

Il est rappelé que l'école « Louis Aragon » de la commune, a programmé un séjour de découverte pour toutes les classes, en fin d'année scolaire et que par conséquent, l'association des parents d'élèves de l'école primaire de Piégut souhaite récolter de l'argent pour financer ce projet, en vendant des gâteaux (par exemple) sur le marché, les semaines avant Noël, et sûrement à d'autres périodes aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix contre et 1 abstention (Mme Rat), ne donne pas son accord pour l'attribution d'un emplacement sur le marché les mercredis, à l'école « Ainsi font les girafons » car il souhaite donner la priorité à l'association des parents d'élèves de l'école située sur son territoire.

45 - Demande d'utilisation du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mr Gaétan Quinart, exploitant de frites, qui souhaite s'installer les midis sur le trottoir « Place de la République », donc sur le domaine public pour y pratiquer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Mme Poletz), 4 abstentions (Mmes Rat et Aupeix, Mrs Faure et Garnaud) et 9 voix pour, autorise Mr Quinart Gaétan à occuper le domaine public pour exercer son activité de vendeur de frites sur le trottoir « Place de la République » les midis régulièrement. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens. Il décide que la redevance d'occupation du domaine public sera gratuite jusqu'à la fin de l'année 2022 et que Mr Quinart Gaétan s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public au tarif qui sera fixé pour 2023. Le conseil demande à ce que le matériel soit rangé tous les jours et qu'une protection soit installée sur le béton désactivé.

46 – Tarif location salle DOJO :

Monsieur le Maire indique que Mr Jean louait la salle de la RPA pour ses cours de français pour 50 € par mois pour une journée complète par semaine. Or il a dû changer son emploi du temps et du coup, il ne peut donner ses cours que dans la salle du dojo et 2h par semaine. Il propose de lui réduire son loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Aupeix), fixe le loyer de Mr Jean pour la salle du dojo à 30 € par mois.

47 – Demande étude implantation borne escamotable à la Tour :

Monsieur le Maire indique qu'il serait utile d'installer une borne électrique escamotable « Rue de la Tour », au niveau de la place de la Tour, pour les manifestations. Il propose de demander une étude auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de réaliser une étude pour l'implantation d'une borne électrique escamotable, « Rue de la Tour », au niveau de la place.

48 – Convention ORT : Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire informe que suite à la labellisation des communes de Nontron dans le cadre du programme d'État « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, la commune labellisée et l'État. Dans le cadre de ce document daté du 16 mars 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation

des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360° sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement...

L'Etat affirme ainsi la primauté des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

C'est pourquoi, la Ville de Nontron et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, en accord avec le Préfet de la Dordogne, ont souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Nontron et des fonctions de bourgs structurants des communes de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-la-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière.

L'intégration des quatre autres collectivités signataires apparaît cohérente à quatre titres à minima :

- Elles constituent des pôles structurants,
- Les centralités de ces communes présentent des difficultés en matière d'habitat, de commerces et de friches (vacance, dégradation, habitat indigne),
- Les communes ont élaboré des projets dès à présent opérationnels permettant de proposer des périmètres d'interventions et des programmes d'actions,
- Les projets constituent des réponses opérationnelles aux objectifs du SCOT, du projet de territoire, du PLUi-H en cours d'élaboration...

Matérialisation de l'ORT

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, ses 4 communes membres considérées comme bourgs structurants, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département).

La convention d'une durée minimale recommandée à 5 ans, a fait l'objet de la délimitation de cinq périmètres opérationnels correspondant aux centres-bourgs des communes signataires. A été programmée la réalisation de 39 actions, plus ou moins matures à ce jour, répondant notamment aux objectifs suivants :

- Affirmer la fonction de centralité du centre-ville de Nontron, développer la notoriété et le rayonnement de la ville ainsi que de son territoire
- Renforcer les équipements générateurs de lien social,
- Accroître la densité résidentielle et commerciale,
- Améliorer les mobilités urbaines et le cadre de vie,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti : résorption des friches et des locaux vacants, valoriser le patrimoine exceptionnel.

Les membres signataires siégeront dans le comité de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs.

Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signature des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Les effets de l'ORT

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

- Au titre du logement :

- L'ensemble de la commune sera éligible au nouveau dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.
- En complément de l'étude pré- opérationnelle en cours visant la reconduction de l' OPAH-RR de la CCPN et de la CCDB, l'ORT retient l'engagement de mener des études à l'ilot sur les 5 communes signataires pour qualifier l'état de dégradation du parc privé et donner les éléments factuels conduisant à une priorisation des interventions sur ce dernier.

- L'ORT vaudra OPAH-RU sur les 5 secteurs d'intervention puisqu'elle intègre les volets suivants :
  - Volet immobilier et foncier : restauration immobilière, portage et recyclage foncier, dispositifs coercitifs
  - Volet habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne : remise sur le marché de logements vacants, travaux lourds de réhabilitation, mesures de police spéciale LHI, accompagnement social

- Au titre du commerce :

- Les projets commerciaux situés à l'intérieur des périmètres opérationnels seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCOT.
- Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

- Au titre de l'urbanisme :

- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'innover » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.
- Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multi-sites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.

- Au titre des services publics :

- Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Monsieur le Maire précise que la convention devrait être signée le 10 novembre et que le coût pour la commune s'élèverait à environ 1 000 € par an.

Au vu des éléments développés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➥approuve la convention ORT multi-sites de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et des communes membres de Nontron, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière et ci-annexée ;

➥s'engage conformément à l'article VI.2 de la convention d'ORT à :

- se partager les 40 % restant à charge de la dépense (10 % pour chaque commune) au vu d'un état établi par la Mairie de Nontron semestriellement,
- inscrire annuellement les crédits budgétaires nécessaires.

➥autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

- Désignation correspondant incendie et secours : Mr Marzat explique le rôle du futur correspondant incendie et secours. Mr Viroulet Pierrot est nommé sur ce poste.
- Achat photocopieur : trois fournisseurs ont été consultés. BSI-G Séquence est le moins disant. Le photocopieur neuf remplacera celui du secrétariat qui date de 2013.
- La mairie a reçu une demande de salle par un professeur d'arts de santé pour y dispenser des cours. Réponse : pas de disponibilités compte tenu du planning d'occupation des salles.

Informations diverses :

- La Poste installe un îlot numérique accessible au public, pour effectuer leur démarche sur internet.
- Travaux traverse : des plateaux surélevés sont envisagée ainsi que la possibilité de mettre un stop après le cabinet médical afin que les véhicules venant du délestage soient prioritaires. Cela supprimerait un plateau. Une expérience va être réalisée.
- Projet City Stade : la commune a eu des contacts avec des fournisseurs. Le projet s'élèverait à environ 50 000 € (avant déductions de subventions), auquel il faut ajouter environ 30 000 € pour le revêtement en enrobé dessous. Il est possible de mettre du gazon synthétique sur l'enrobé, mais cela engendre des problèmes d'entretien et le coût est élevé.
- Il n'y aura pas de repas du 3ème âge mais distribution de colis en remplacement.
- Les radars pédagogiques vont être installés.
- Remerciements de 3 associations pour l'attribution de subvention.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Alain MARZAT

La secrétaire,
Liliane BOURDEAU